

ARRETE TEMPORAIRE NN° 033 -2015

portant réglementation du stationnement place Vie QUINAT

LE MAIRE DE VESANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants et L 2213-1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles L411-1, R 417-1 et suivants et I. 325-1 et suivants

VU le code pénal

CONSIDERANT la manifestation festive du 11 juillet 2015 organisée par les sapeurs-pompiers de Vesancy qui se déroulera sur la place Vie QUINAT située au niveau du hangar des pompiers derrière le château

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation et éviter tout incident sur la voie publique

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute les mesures visant à garantir l'ordre public

A R R E T E

ARTICLE 1

Le stationnement est interdit sur la place Vie QUINAT située au niveau du hangar des pompiers derrière le château du vendredi 10 juillet 2015 à partir de 10h00 jusqu'au dimanche 12 juillet 2015 à 16h00.

ARTICLE 2 cette prescription sera matérialisée sur les lieux par la pose de barrières

ARTICLE 3 le stationnement pourra se faire sur la place de la batteuse, sur la place des écoliers, sur la place du cimetière et exceptionnellement sur la place du château.

ARTICLE 4 Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera considéré en stationnement gênant au terme de l'article R417-10 du code de la route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière, en application de l'article R325-1 à L325-3 du code de la route.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX, Monsieur le Chef de la police de Divonne les Bains, sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Vesancy, le 30/06/2015.

Le Maire,
Pierre HOFELLIER